

LEADER 2023-2027	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N° 1	Agir pour une économie locale inscrite dans la bifurcation écologique
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'économie de proximité • La transition écologique et énergétique • L'accès à l'emploi en milieu rural 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>La transition écologique est un axe transversal du projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault. Cette orientation forte rencontre un écho auprès de nombreuses entreprises du territoire. Les entreprises ont cependant un enjeu de performance économique crucial pour leur survie. La rapidité des changements en-cours exige une forte capacité à s'adapter pour gagner en résilience, et à innover pour réussir à concilier performance et transition écologique.</p> <p>Le territoire peut les accompagner dans ces transformations, que cela concerne leur production, leur process, les emplois qu'elles pourvoient ou leur localisation sur le territoire.</p> <p>Face à ces défis à relever, à ces enjeux d'innovation et de transformation, la fiche action souhaite soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités qui tendent à la transition écologique et sociale à travers de nouvelles pratiques ou la structuration de filières locales, avec une attention particulière pour les tiers-lieux d'activités et leur mise en réseau. - La relocalisation sur le territoire et dans les centres bourgs, d'activités, d'emplois et de formations utiles à nos filières. - Les dynamiques collectives en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de l'attractivité du territoire, - Les filières favorisant la politique alimentaire et le soutien au pastoralisme. - En amont de ces actions, la veille et la prospective nécessaire pour éclairer l'action. <p><u>Exemples de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Structuration de la filière bois avec une plateforme de bois énergie ; soutien à une entreprise de conserverie mobile utilisant les surplus des fermes ; soutien des activités en centre de village par la création d'une société foncière rurale ; accompagnement des tiers lieux dans leurs projets et leur mise en réseau ; développement d'une alimentation saine et locale par la création d'une plateforme logistique alimentaire ; etc. ; - Financement du plan d'action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPECT) ; ateliers de "découverte des métiers et transmission des savoir-faire" ; édition d'une bourse Prix de l'innovation Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ; création et promotion d'une marque de territoire ; etc. ; - Atelier intercommunal de fabrication, transformation et restauration collective ; aide à la création d'Espaces test agricoles ; animation du Programme Alimentaire Territorial (PAT) ; etc. 		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>1.1 Développer les formes d'activités inscrites dans la transition écologique</p>		

1.2 Soutenir la relocalisation des activités, des emplois et des formations

1.3 Soutenir le maintien d'activités agricoles et pastorales

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Cet objectif stratégique participe également aux priorités inscrites dans le Contrat de Relance et transition écologique (CRTE), au Contrat Territorial Occitanie (CTO) et s'articule avec les Approches territoriales Intégrées (ATI) du Cœur d'Hérault.

Il s'intègre également pleinement dans le Pacte Vert Occitanie, et dans les diverses politiques à l'échelle du Pays : Charte de territoire, Schéma de cohérence territoriale, Plan climat air énergie territorial, Projet alimentaire territorial, Charte forestière, et axes de l'agence économique, et charte et réseau des tiers lieux.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	Les opérations de simple mise en conformité liée à une obligation réglementaire sont inéligibles.
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers
- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires)

Exclusions spécifiques :

1.3 : Sur l'agropastoralisme, seules les Associations Syndicales Autorisées sont éligibles.

3) Les conditions d'admissibilité

1.3 : pour les projets d'agropastoralisme, un seul dossier par maître d'ouvrage (ASA) sur la durée du programme.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de bien neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Crédits-bails.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 80 000 €
- Entreprises, associations, fondations : 40 000 €
- **1.3 – pour l'agropastoralisme porté par une ASA** : 30 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER (Cf. tableau de ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL).

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R.37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	12